

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES
ET ARRETES DU MAIRE**

**Réglementant la circulation, le stationnement et
l'occupation du domaine public.**

Marché de Noël, du 02 au 04 décembre 2022

Nous, Maire de la Ville de RONCHIN,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2212-1 et suivants,

Vu l'article L511-1 au 511-6 du Code de la Sécurité Intérieur

Vu le Code de la Route, et notamment l'article R417-10

Vu l'arrêté municipal n° 13/189 en date du 12/06/2013 interdisant le stationnement,

Vu la demande formulée par Mr Tristan TERRAGE, 511 grande rue verte 59400 Cambrai et Me Valérie MAYEUR, 1 rue de la Deule 59320 SEQUEDIN dans le cadre du Marché de Noël Place de Hall à Ronchin du vendredi 25 novembre 2022 au dimanche 04 décembre.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer la sécurité et la circulation sur la commune,

Réf. : MBF-PM/MV N° AM/59/22

Objet : Circulation, stationnement et occupation du domaine public

N° 22/360

ARRETONS

Article 1^{er}

Dans le cadre du Marché de Noël Place de Halle, Mr Tristan TERRAGE est autorisé à installer un manège enfantin et une pêche aux canards du Mercredi 30/11/22 à 9h au Lundi 05/12/22 à 10h ainsi que Me Valérie MAYEUR à installer un stand de confiseries.

Article 2 :

Le stationnement et la circulation des véhicules seront interdit sur l'ensemble du périmètre du marché de Noël, à l'exception des exposants et véhicules de secours (voir plan joint) du jeudi 1er décembre à 08 heures 00 au lundi 05 décembre à 18 heures 00.

Cette interdiction concerne l'ensemble des voies de circulation sises place de Hall.

Le non respect de l'interdiction sera sanctionné conformément aux lois et règlements en vigueur.

Tout véhicule gênant pourra faire l'objet d'une mise en fourrière par l'entreprise titulaire du marché de gestion et d'exploitation de la fourrière automobile de la ville de Ronchin.

Article 3 :

Le présent arrêté sera transmis pour exécution à Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, à la Police Municipale, pour information à Monsieur le Commandant de Police de WATTIGNIES et à Monsieur le Commandant du centre de Secours de LESQUIN et pour contrôle de légalité à Monsieur le Préfet du Nord.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours près du Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Fait à RONCHIN, le 07 Octobre 2022

Patrick GEENENS
Maire, Vice-Président de la
Métropole Européenne de LILLE



Toute la correspondance doit être adressée à :
Monsieur le Maire
Hôtel de Ville
650, avenue Jean Jaurès
59790 RONCHIN
Facebook : Ville de Ronchin
www.ville-ronchin.fr

Tél : 03.20.16.60.00
Fax : 03.20.16.60.38